



**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Délibération CS2021-02-07 – Devis d'Etudes UNIMA – VTA du système d'endiguement.

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 7 avril, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à ANDILLY (Salle de La Passerelle),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 1	
Ont pris part à la délibération : 6	

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ESCOBAR Raymond – CDA La Rochelle – en suppléance de M. GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle,
- Monsieur M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

Pouvoir :

- M. BODIN Jean-Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique donne pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique.

Le Président expose :

Dans le cadre de ses missions techniques, l'UNIMA est amenée à intervenir pour le compte du SILEC sur ses ouvrages de protection pour des missions nécessaires.

Ces missions réglementaires obligatoires s'imposent au Maître d'Ouvrage (SILEC) et s'inscrivent dans le cadre du décret digues. Elles doivent donc être effectuées par un Bureau d'Etudes agréé par la Direction Générale de la Prévention des Risques et c'est le cas de l'UNIMA qui dispose des agréments nécessaires.

Le devis d'étude accompagné de sa convention spécifique d'intervention concerne la Visite Technique Approfondie (VTA) du système d'endiguement qui se fait régulièrement en fonction de la classe de l'ouvrage.

Ce devis 3519_PRI_210315 d'un montant net de 22 367.50 € comprend :

Phase 1 – Collecte des données et organisation du document.

- Collecte des données et préparation de la mission avec le Maître d'Ouvrage.
- Analyse des données.
- Proposition du dossier des visites techniques approfondies, y compris fiche de synthèse et synoptique.
- Réunion de travail avec le Maître d'ouvrage.

Phase 2 – Visite Technique Approfondie.

- Investigations de terrain – Ouvrages linéaires.
- Investigations de terrain – Ouvrages hydrauliques.
- Investigations de terrain – Equipements d'obturation.
- Report des données, analyse et préconisations d'interventions.
- Réunion de présentation.

Phase 3 – Mise en forme des documents.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention spécifique et le Devis 3519_PRI_210315 d'un montant net de 22 367.50 € proposé par l'UNIMA dans le cadre de ses missions techniques, annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jérémy BOISSEAU

